

## **Procès Verbal du Conseil Municipal de SAINT AQUILIN du mardi 13 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six , le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 5 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 janvier 2026 à 16 h , à la salle des conseils de la commune, sous la présidence de Madame Annie Lespinasse Maire de Saint Aquilin.

**Sont présents** :Philippe CHERCHOULY, Michel COURBALAY, Daniel DESMAISON, Annie LESPINASSE, Fanny PARADE, Pascale PATERNAULT, Annie ROBY, Alain SOUDEIX,

**Absent excusé** : ,Jean Marc VERGNES ayant donné procuration à Pascale PATERNAULT

**invitée**: Pauline FERNANDES secrétaire de Mairie de St Aquilin.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte .

Mme le Maire remercie les conseillers et la secrétaire de mairie pour leur présence.

Mme le Maire présente l'ordre du jour de la réunion

- 1. Décisions budgétaires modificatives du budget principal de la commune.**
- 2. Délibération signature contrat CNP assurance statutaire**
- 3. Délibération participation mutuelle santé des agents**
- 4. Présentation du RPQS 2024**
- 5. Questions diverses**

Avant l'ouverture de la séance, **Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Alain SOUDEIX comme secrétaire de séance.** La proposition est acceptée et validée à l'unanimité par le conseil.

**Point n°1 : Approbation des procès-verbaux du conseil du**

**Point n°2 : Décisions budgétaires modificatives du Budget principal de la commune.**

Dans le cadre de la section de fonctionnement et afin de régulariser le compte 65 madame le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus

Section	Sens	Compte	Libellé	MONTANT
Fonctionnement	Dépense	60612	Fourniture électricité	- 205.34€
Fonctionnement	Dépense	65315	Formation élus	+205.34

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de la section de fonctionnement et afin de régulariser le compte 16 madame le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus

Section	Sens	Compte	Libellé	MONTANT
Fonctionnement	Dépense	21318	Constructions autres bâtiments publics	- 2 730.00€
Fonctionnement	Dépense	1541	Emprunts en euros	+ 2 730.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Point n°3 Délibération signature contrat CNP assurance statutaire**

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de se prémunir contre les risques financiers demeurant à sa charge en cas d'arrêt de travail pour maladie des agents.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances, Madame le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de renouveler le contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de la CNP Assurances pour l'année 2026 ;

- autorise Madame le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

#### **Point n°4 : Délibération participation mutuelle santé des agents**

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation pour le risque santé négociée par le CDG24 auprès de la MNT.

Elle indique que la collectivité doit définir le montant de la participation financière accordée aux agents qui choisiront d'adhérer au contrat proposé par la MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG24.

Madame le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent demeure libre d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Seuls les agents adhérents à cette convention pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Madame le Maire propose que la collectivité adhère à la convention de participation du CDG24 à compter du 1er janvier 2026 et verse une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- agents contractuels de droit public ;
- agents contractuels de droit privé en activité,

ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG24.

Elle propose également d'appliquer un critère de modulation en fonction des revenus : pour les agents percevant un salaire brut inférieur à 1 200 € mensuels, une participation complémentaire de 10 € bruts par mois sera accordée.

Enfin, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation du CDG24 pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'accorder une participation financière de 15 € bruts par mois aux agents adhérents au contrat MNT ;
- d'accorder une participation complémentaire de 10 € bruts par mois aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 1 200 € mensuels ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- 

**Point n°5 : Présentation des RPQS 2024.**

Monsieur Vergnes, en charge de ce dossier, étant absent, Madame le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

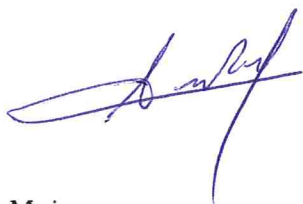
**Point n° 6 : Question diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent soulever des questions diverses ou apporter des informations complémentaires.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence, leur participation aux échanges ainsi que pour le travail accompli au cours de la séance.

Plus aucun point n'étant à débattre, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 18 h 15.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

